

# Violences intrafamiliales Violences faites aux femmes

Violences actuelles ou anciennes

Motif du recours aux urgences ?

Autre motif de consultation

## Points de vigilance

- Personne angoissée
- Personne accompagnée d'enfants
- Personne accompagnée des forces de l'ordre
- Personne mineure ou autrement vulnérable (handicap, grand âge, ...)
- Grossesse ou post-partum

Installation rapide en box  
ou zone protégée (Tri 2 – FRENCH)

## Formes de violences

Verbales, physiques, psychiques, sexuelles, économiques, administratives, isolement, privations, ...

Cadre : Famille, travail, institutionnel

Poser la question de manière  
systématique

Comment ça se passe à la maison ?  
Avec votre conjoint, ça se passe bien ?  
Etes-vous / avez-vous été victime de violence ?  
Lui est-il arrivé de vous frapper,  
de vous insulter, de vous humilier ?

## Ecouter et rassurer, évaluer le risque par un binôme soignant (si possible)

- Respecter la confidentialité et assurer la sécurité + + +.
- Vérifier le numéro de téléphone et les coordonnées de la personne
- Questionner sur la présence et le sort des enfants
- Examiner avec bienveillance (découvrir les parties du corps au fur et à mesure), sans accompagnant - Si besoin, faire appel à un interprète
- Pratiquer un examen clinique ± paraclinique dont bilan toxico et pré-thérapeutique
- Traiter les lésions
- Retranscrire tous les éléments recueillis dans le dossier médical en accord avec le/la patient(e)

- Etablir systématiquement le CCB ± ITT et arrêt de travail
  - o Victime majeure : remettre les certificats + informer sur la procédure de conservation
  - o Victime mineure : proposer la remise des certificats à la victime ou son représentant légal + informer sur la procédure de conservation
- Informer sur la procédure de dépôt de plainte
- Informer sur le fait qu'un dépôt de plainte peut se faire sans CCB et/ou sans ITT

En cas de viol  
suspecté ou déclaré

- Mettre en route **immédiatement** la trithérapie post exposition si nécessaire :
  - Voir procédures locales
  - Prévoir consultation Infectiologue
- Assurer la prévention des IST dès que possible (< 4h dans l'idéal), si nécessaire
- Prescrire la pilule du lendemain et proposer une contraception
- Proposer le dépôt d'une plainte
  - Si **acceptation**, appeler les autorités (police, gendarmerie) via le Directeur d'Etablissement
    - Si notion d'éjaculation depuis moins de 48h, adresser immédiatement au médecin légiste avec une **réquisition** (page suivante). Prévoir transport par police/gendarmerie ou VSL/ambulance
    - Si notion d'éjaculation après délai supérieur à 48h (ou absence d'éjaculation), organiser un RV avec le médecin légiste (hors urgence)
  - Si **refus**, assurer la prise en charge par le médecin urgentiste
- Si **mineur(e)**, possibilité de signalement au Procureur de la République par le Directeur d'Etablissement, prévenir les parents (s'ils ne sont pas impliqués dans le viol), discuter d'une hospitalisation.

Danger immédiat  
et emprise ?

OUI

NON, ou violences anciennes

Mise à l'abri : Hébergement sécurisé, association, hospitalisation de courte durée (identité protégée – Ø visite – Ø nouvelle à l'accueil ou au téléphone)

- En cas de danger immédiat et d'emprise, ou en cas de personne vulnérable ou de mineur :
  - Procéder au **signalement au Procureur de la République (Cf référentiel signalement des violences au sein du couple)** et en informer la direction de l'établissement
  - Si personne mineure, transmettre une copie du signalement à la CRIP

- Respecter les choix de la victime
- Organiser la suite de la prise en charge en partenariat avec l'**assistante sociale, psychiatre/psychologue, ± pédiatre, ...** (pour la victime et ses enfants)
- Donner **plaquelette d'information « Stop Violences »** ou **carte discrète**, incluant les ressources locales de chaque établissement
- Informer le médecin traitant
- Rappeler la possibilité de revenir aux urgences

## Lexique